

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

DE LA COMMUNE DE JUILLY (Seine et Marne)

Objet de l'arrêté n° 13/2026 :
CARNAVAL DE JUILLY
Réglementation de la
circulation

- : - : - : - : - : - : - : -

Le Maire de la Commune de Juilly,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 413-1 à R 413-17,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I-4^{ème} partie,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation automobile à l'occasion du **carnaval de Juilly,**

Arrête

Article 1^{er} : Le carnaval aura lieu le **samedi 11 avril 2026 de 15 H 00 à 18 H 00** avec un défilé d'enfants à travers les rues du village suivant l'itinéraire ci-après : départ à la Maison des Sports puis direction rue des Mésanges, rue des Chênes, rue Sainte-Marie, rue du Gerfaut, , rue des Acacias, rue des Chênes, rue des Vanneaux et rue des mésanges et arrivée à l'Accueil de loisirs. La circulation sera ralentie dans toute l'agglomération et la plus grande prudence est demandée aux automobilistes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage officiel à la porte de la Mairie, ainsi qu'aux abords immédiats de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police à Villeparisis (77270),
- M. le Commandant des sapeurs-pompiers à Dammartin en Goële,
-

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés.

Publié ou notifié le 01 avril 2026

Le Maire,
Christine FAVINO

